

Amundi

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
SA au capital de 8 320 000 euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale de la société

Amundi

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Amundi Asset Management

Convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale d'Amundi :

Personnes concernées

- Mme Valérie Baudson, directeur général de votre société

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 10 mai 2021 a autorisé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Valérie Baudson entre l'intéressée, la société Amundi Asset Management et Amundi, son associé unique. La convention prévoit les modalités de suspension du contrat de travail de Valérie Baudson durant la période de son mandat social et les conditions de reprise de ses effets lors de la cessation de ses fonctions de Directrice Générale.

Modalités

La convention a une durée de validité jusqu'à cessation des fonctions de Directrice Générale de Valérie Baudson. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2021.

Avec la société Crédit Agricole S.A.

Convention de partenariat :

Personnes concernées

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 29 juillet 2021 a autorisé la convention de partenariat avec Crédit Agricole S.A conformément à l'article L.225-38 du code de commerce. Au titre de cette convention, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que les produits Amundi soient distribués, à titre préférentiel, auprès des clients dans les réseaux des Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

Modalités

La convention a une durée de validité de 5 ans à compter du 1er janvier 2021. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2021.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crédit Agricole S.A.

Personnes concernées

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A.
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société jusqu'au 10 mai 2021 et directeur général adjoint en charge du pôle épargne immobilier de Crédit Agricole S.A.

Convention de partenariat

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre votre société, Société Générale et la société Crédit Agricole, renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de cotation d'Amundi, et a pris fin en novembre 2020. Elle a produit ses derniers effets en 2021.

Modalités

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par le groupe Crédit Agricole de 2,2 M€ vers le groupe Amundi.

Contrat de refacturation d'Yves Perrier

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre votre société et la société Crédit Agricole S.A. fixant à 80 % la refacturation faite au groupe Amundi de la rémunération fixe et variable ainsi que les charges associées de M. Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de M. Yves Perrier.

Cette convention a pris fin en mai 2021 lors de la démission d'Yves Perrier de ses fonctions de Directeur Général et de ses fonctions de salarié de Crédit Agricole S.A.

Modalités

A ce titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les charges relatives à cette refacturation s'élèvent à 2,89 M€.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 28 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Laurent Tavernier

Agnès Hussherr

Jean Latorzeff